

AVIS JURIDIQUE N°2003-03/C.C.
Sur l'accord de consolidation de dettes
conclu à Rome le 19 avril 2000 entre le
Gouvernement du Burkina Faso et le
Gouvernement de la République
Italienne.

LE CONSEIL CONSTITUTIONNEL ,

Saisi par lettre n°2002-159/PRES/S.G.G.-CM
du 19 novembre 2002, aux fins de contrôle de
constitutionnalité de l'Accord de consolidation
de dettes conclu le 19 avril 2000 entre le
Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement
de la République Italienne ;

- VU la Constitution du 02 juin 1991 ;
- VU la loi organique n°011-2000/AN du 27 avril 2000 portant
composition, attributions et fonctionnement du Conseil
Constitutionnel et procédure applicable devant lui ;
- VU l'accord de consolidation de dettes du 19 avril 2000 ;
- VU la loi n°031-2002/AN du 24 octobre 2002 portant autorisation
de ratification de l'accord du 19 avril 2000 ;
- OUI le rapporteur en son rapport ;

Considérant qu'aux termes de l'article 155 alinéa 2 de la Constitution
les traités et accord soumis à la procédure de ratification, peuvent être
déférés au Conseil Constitutionnel aux fins de contrôle de
constitutionnalité ;

Considérant que la consolidation de dettes conclue à Rome le 19 avril
2000 a pour objet de rééchelonner leurs paiements par le Burkina Faso ;

qu'il s'agit d'une opération de soulagement des populations par rapport au poids de ces dettes ; que les populations sont censées en tirer un bien-être ;

Considérant que l'accord a été signé par son Excellence Béatrice DAMIBA, Ambassadeur du Burkina Faso auprès de la République Italienne ; que celle-ci est dûment habilitée à conclure, signer et à représenter le Gouvernement du Burkina Faso ;

Considérant que l'accord ne contient aucune disposition contraire à la Constitution du 2 juin 1991 ;

EMET L'AVIS

Article 1^{er} : Que l'accord de consolidation de dettes conclu à Rome le 19 avril 2000 entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République Italienne est conforme à la Constitution du 2 juin 1991 ;

Article 2.- : Le présent avis sera notifié au Président du Faso, au Premier Ministre et au Président de l'Assemblée Nationale et publié au Journal Officiel du Faso.

Ainsi délibéré par le Conseil Constitutionnel en sa séance du 11 mars 2003 où siégeaient :

- Monsieur Idrissa TRAORE

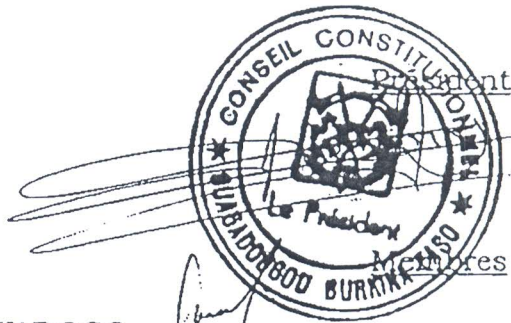
- Monsieur Filiga Michel SAWADOGO

- Madame Anne KONATE

- Monsieur Benoît KAMBOU

- Monsieur Hado Paul ZABRE

- Madame Jeanne SOME



- Monsieur Téléphore YAGUIBOU

- Monsieur Salifou SAMPINBOGO

- Monsieur Abdouramane BOLY

- Monsieur Jean Emile SOMDA

assistés de Madame OUEDRAOGO Ayo Marguerite, Secrétaire

Général

